



N°2022/089

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 081-218100212-20220928-D2022\_089-AU

DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de Castres

MAIRIE

D'AUSSILLON

B.P. 541

81208 AUSSILLON CÉDEX

-----  
Téléphone : 05.63.97.71.80

Télécopie : 09.71.00.69.29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DECISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 3

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

**EMPRUNT - BUDGET PRINCIPAL  
INVESTISSEMENTS 2022**

Vu la délibération en date du 19 Novembre 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 3 du CGCT relatif, entre autres, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'investissement prévu au budget primitif 2022, et après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales communiquées par le Crédit Mutuel Midi-Atlantique, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Le Maire DECIDE,

- de signer auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique - 10 rue de la Tuilerie BP 13258 - 31132 BALMA cedex, un contrat de prêt pour financer les investissements 2022 :

- . Score Gissler : 1A
- . Montant : 500 000 €
- . Durée : 180 mois
- . Type de financement : Prêt à taux fixe
- . Taux d'intérêt annuel : 2.40 %
- . Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- . Mode d'amortissement : Échéances constantes
- . Remboursement anticipé : total ou partiel avec une indemnité de 5 % prélevée sur le capital remboursé par anticipation
- . Frais de dossier : 500 €

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt, en capital, intérêts et accessoires.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

Cette décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de mise en ligne : 03 OCT. 2022

Acte ayant acquis caractère  
exécutoire à la date du  
AUSSILLON, le  
Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

AUSSILLON, le 28/09/2022

Le Maire,  
Fabrice CABRAL.

